



# AVIS PUBLIC

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07 VISANT LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, secrétaire adjoint de la susdite municipalité régionale de comté que :

Lors de la séance régulière tenue le 13 octobre 2021, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 2021-07 visant la modification du schéma d'aménagement révisé. Ce règlement vise à modifier des dispositions du schéma d'aménagement relatives :

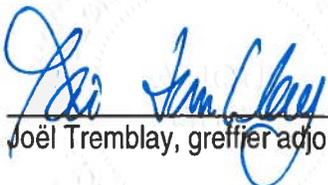
- À la gestion des matières résiduelles ;
- Aux distances séparatrices à partir d'une carrière, d'une gravière ou sablière ;
- Aux conditions sur l'émission des permis et certificats.

Cette modification du schéma d'aménagement révisé implique l'obligation pour toutes les municipalités de modifier leur réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des dispositions contenues dans le règlement no 2021-07.

Le règlement numéro 2021-07 est entré en vigueur le 20 décembre 2021, soit le jour de la signification par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un avis attestant que le règlement numéro 2021-07 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement.

Ce règlement peut être consulté au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest, à Amqui, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Amqui ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

  
Joël Tremblay, greffier adjoint